



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 089-248900896-20260423-2026_45-DE

N°2026.45
RESSOURCES
HUMAINES

L'an deux mille vingt-six, jeudi 23 avril 2026, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 17 avril 2026, se sont réunis en salle communautaire de Pont sur Yonne (5 rue du Faubourg 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 27

Votants : 37

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Bakari-Baroini, Valenti (Champigny), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Guéret (Michery), Danjon (Pailly), Gesserand (Perceneige), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin L., (Sergines), Horsin (Thorigny sur Oreuse), Spahn (Villeblevin) Berthy (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Benchabane, Piète (Villeneuve la Guyard), Mme Hautecoeur (Villeprrot), Nezondet, Sellier (Vinneuf)

Étaient absents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Devinat (Chaumont), Léonard, Cristovao, Laurent (Pont sur Yonne), Martin O. (Serbonnes), Viana (Sergines), Talvat (Thorigny sur Oreuse), Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Cochennec, Sineau (Villeneuve la Guyard)

Pouvoirs : Mme Devinat à M. Spahn, M. Léonard à M. Joly, Mme Cristovao à M. Laventureux, Mme Laurent à M. Dorte, M. Martin à M. Marty, M. La Coste de Fontenilles à M. Nezondet, Mme Humblot à M. Babouhot, Mme Cochennec à M. Benchabane, Mme Sineau à M. Sylvestre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice - présidents

Le Conseil communautaire vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-12 /R et L.5214-1,
- la délibération n°2026-28 du 2 avril 2026, relative à l'élection du Président,
- la délibération n°2026-30 du 2 avril 2026, relative à l'élection des Vice -Présidents,

Considérant,

- que la communauté de communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, le Code Général des collectivités territoriales fixe l'indemnité maximale du Président à 67.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celle des vice-Présidents à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée,
- que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de l'EPCI;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (3 abstentions) des membres présents :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et des Vice-Présidents
Ces indemnités seront versées à compter du jour de son élection pour le Président et à compter du jour de la délégation de fonctions pour les Vice-Présidents pendant toute la durée de leur mandat

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 28 avril 2026 et de sa publication légale le 28 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 089-248900896-20260423-2026_45-DE



N°2026.45
RESSOURCES
HUMAINES

	Taux % de l'indice brut terminal de l'Indiciaire de la fonction publique conform au barème fixé
Président	40%
1 ^{er} Vice - Président	20%
2 ^{ème} Vice -Président	20%
3 ^{ème} Vice-Président	20%
4 ^{ème} Vice- Président	20%
5 ^{ème} Vice-Président	20%

- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Laurent MARTY



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 28 avril 2026 et de sa publication légale le 28 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 089-248900896-20260423-2026_45-DE



N°2026.45
RESSOURCES
HUMAINES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Fonction	Nom – Prénom	Taux % de l'indice brut terminal	Montant brut De l'indemnité
Président	SPAHN Thierry	40%	1 644.21 €
1 ^{ère} Vice-Présidente	COUTOULY Laurie	20%	822.10€
2 ^{ème} Vice-Président	NEZONDET Sylvain	20%	822.10€
3 ^{ème} Vice-Président	MARTY Laurent	20%	822.10€
4 ^{ème} Vice-Président	DORTE Grégory	20%	822.10€
5 ^{ème} Vice-Président	LEONARD Philippe	20%	822.10€

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 28 avril 2026 et de sa publication légale le 28 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>